

## REFERENTIEL ET PROCEDURE POUR L' AGREMENT DES INTERVENANTS BENEVOLES EN NATATION

### Références :

- Circulaire N° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée, relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.
- Circulaire N° 2004-138 du 13 juillet 2004, relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.
- Circulaire N° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 (BO n° 29 du 16 juillet 1992)

## **PROCEDURE D' AGREMENT**

L'agrément des intervenants bénévoles en natation est délivré par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux, suite à la participation à un stage comprenant une partie théorique et une validation d'une épreuve pratique, mise en place par l'équipe départementale EPS.

Cet agrément est renouvelable chaque année sur simple demande **pendant 5 ans**.

A l'issue des 5 ans, l'intervenant bénévole devra participer à une nouvelle session de formation pour renouveler son agrément.

## **REFERENTIEL**

### **PARTIE THEORIQUE (non validante)**

Durée 1h

#### **I - DOMAINE REGLEMENTAIRE**

Etre informé :

- des règles relatives à la répartition des rôles (enseignant(e), MNS, intervenant bénévole ou professionnel, accompagnateur...) et des responsabilités de chacun,
- des règles de la vie collective relatives aux différents temps d'une sortie à la piscine (école, car, vestiaires, douches, bassin...),
- des règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique (entrée, circulations, sorties, zones dangereuses, moments à risques, conduite à tenir en cas d'accident...)

#### **II - DOMAINE DES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT ET D'ANIMATION**

Etre informé de la spécificité de l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire (démarche, objectifs, contenus...)

### **III - DOMAINE DE L'INTERVENTION PEDAGOGIQUE**

Etre informé de quelques conseils relatifs à la gestion du groupe et du rôle éducatif de l'adulte (ne pas faire à la place des élèves, être positif, soutenir, encourager...).

### **IV - DOMAINE DE L'UTILISATION DU MATERIEL**

Etre informé sur l'utilisation du matériel (pédagogie, sécurité...).

## **PARTIE PRATIQUE (validante)**

### **V - DOMAINE DE LA PRATIQUE PERSONNELLE**

Durée 1h

#### **\*TEST de niveau de compétence :**

La compétence sera validée à partir de la réussite aux deux épreuves suivantes :

1. Enchaîner en continu et en eau profonde, une entrée dans l'eau (en plongeant ou en sautant) et un déplacement sur une distance de 25 m sans appui et sans matériel de flottaison ou de propulsion.
2. S'immerger pour aller chercher un objet en eau profonde sans aide (plongeon ou plongeon canard) ou avec aide (échelle, perche...).

\*Vécu, dans l'eau, de situations s'adressant à des élèves de l'école primaire.